

N° du marché
2 6 1 1 5

ELABORATION DES SCHEMAS DIRECTEURS
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES SYSTEMES
D'ASSAINISSEMENT DE FAREINS

R.C.

Règlement de Consultation

Date et heure limites de remise des plis :
 VENDREDI 19 JUIN 2026 – 12H00

Marché de prestations intellectuelles conclu suivant la procédure adaptée en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1.	OBJET DE LA CONSULTATION	2
ARTICLE 2.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	2
2.1.	POUVOIR ADJUDICATEUR	2
2.2.	TITULAIRE	2
2.3.	DUREE DU MARCHE	2
2.4.	PRIX	2
2.5.	DECOMPOSITION DU MARCHE	2
2.5.1.	<i>Allotissement</i>	2
2.5.2.	<i>Tranches</i>	3
2.6.	SOLUTION DE BASE - VARIANTES ET OPTIONS	3
2.6.1.	<i>Solution de base</i>	3
2.6.2.	<i>Variantes</i>	3
2.6.3.	<i>Options / Prestations Supplémentaires Eventuelles</i>	3
2.7.	MONTANTS DU MARCHE	3
2.8.	ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
2.9.	TECHNIQUES D'ACHATS	3
2.10.	VISITE DES BATIMENTS ET LOCAUX	3
ARTICLE 3.	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	3
ARTICLE 4.	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	4
4.1.	LANGUE ET DEVISE	4
4.2.	CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	4
4.3.	CONTENU DES CANDIDATURES	4
4.3.1.	<i>Situation propre des candidats</i>	4
4.3.2.	<i>Capacité des candidats</i>	5
4.3.2.1.	Généralités	5
4.3.2.2.	Capacité économique et financière	5
4.3.2.3.	Capacités techniques et professionnelles	6
4.4.	CONTENU DES OFFRES	6
4.5.	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	7
ARTICLE 5.	OUVERTURE DES PLIS – EXAMEN ET SELECTION DES CANDIDATURES	7
5.1.	OUVERTURE DES PLIS	7
5.2.	EXAMEN ET SELECTION DES CANDIDATURES	7
ARTICLE 6.	EXAMEN, JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	8
6.1.	EXAMEN DES OFFRES	8
6.2.	JUGEMENT DES OFFRES	9
6.2.1.	<i>LE PRIX noté sur 40</i>	9
6.2.2.	<i>LA VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE notée sur 60</i>	9
6.3.	CLASSEMENT DES OFFRES	10
6.4.	PRECISIONS LORS DE L'ANALYSE DES OFFRES	10
ARTICLE 7.	NEGOCIATIONS	10
ARTICLE 8.	DECLARATION SANS SUITE	10
ARTICLE 9.	CORRESPONDANCE	10
ARTICLE 10.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
ARTICLE 11.	MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	11
ARTICLE 12.	PROCEDURES DE RECOURS	11

Article 1. Objet de la consultation

Le présent règlement de consultation (RC) porte sur l'élaboration des schémas directeurs d'assainissement collectif des systèmes d'assainissement de Fareins.

Code CPV :

79311000-7 Services d'études

Article 2. Conditions de la consultation

2.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est la **Communauté de communes Dombes Saône Vallée**, dont le siège est situé :

627, route de Jassans

01600 – TREVOUX

Tél : 04 74 08 97 66

Contact technique :

Monsieur Jean-Marc DEPALLE – Responsable du Service Assainissement

Contact administratif :

Madame PERRIER Charlotte – Adjointe au Responsable du Service commande publique et affaires juridiques

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur est Monsieur le Président de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

2.2. Titulaire

Le marché sera conclu avec un titulaire unique éventuellement constitué sous la forme de groupements d'entreprises.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire.

Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3. Durée du marché

Le titulaire s'engage à exécuter les prestations dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification du marché public.

2.4. Prix

Le marché est conclu à prix unitaires, fermes et actualisables.

2.5. Décomposition du marché

2.5.1. Allotissement

Il est prévu une décomposition en 2 lots :

- Lot 1 : Elaboration du Schéma Directeur d'Assainissement collectif du système de Fareins – Chef-lieu
- Lot 2 : Elaboration du Schéma Directeur d'Assainissement collectif du système de Fareins – Montfray

Chaque lot sera attribué à un seul opérateur économique.

Les candidats ont la possibilité de soumissionner à un ou plusieurs lots, mais doivent obligatoirement remplir un acte d'engagement par lot.

2.5.2. Tranches

Le présent marché ne fait pas l'objet d'un découpage en tranches.

2.6. Solution de base - Variantes et options

2.6.1. Solution de base

Le dossier de consultation des entreprises comporte, une solution de base à laquelle les candidats doivent obligatoirement répondre.

2.6.2. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.6.3. Options / Prestations Supplémentaires Eventuelles

Aucune option ou Prestation Supplémentaire Eventuelle (P.S.E.) au sens du Droit français ou de l'Union Européenne n'est prévue.

2.7. Montants du marché

Les stipulations correspondantes sont précisées à l'article 6 de l'acte d'engagement.

2.8. Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

2.9. Techniques d'achats

Sans objet.

2.10. Visite des bâtiments et locaux

Sans objet.

Article 3. Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comporte :

- 1 Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- 2 L'acte d'engagement et ses annexes (AE) ;
- 3 L'annexe de prix (un par lot) ;
- 4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 5 Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) (1 par lot) ;

Le dossier de consultation des entreprises est disponible en version électronique sur le site suivant :

<https://marchespublics.ain.fr>

Article 4. Présentation des candidatures et des offres

4.1. Langue et devise

Les candidatures et offres devront obligatoirement être rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français lorsqu'elles sont rédigées dans une autre langue.

Les prix seront formulés en euros.

4.2. Conditions de remise des candidatures et des offres

Les candidatures et offres sont présentées par voie **dématérialisée** en une seule fois.

La transmission des documents est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marchespublics.ain.fr>.

Le dépôt de plis papier **n'est pas autorisé**.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB, etc.) n'est pas, non plus, autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+ 01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres figurants en page du garde du présent Règlement de la Consultation.

Attention : Il convient d'anticiper les éventuels temps de téléchargement des plis sur la plateforme. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres figurants en page du garde du présent Règlement de la Consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis à l'adresse indiquée à l'article 2 du présent document, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

4.3. Contenu des candidatures

4.3.1. Situation propre des candidats

Seules seront retenues les candidatures des opérateurs dont la situation n'apparaîtra pas comme étant manifestement incompatible avec les prestations prévues au marché.

Afin de permettre l'évaluation par le pouvoir adjudicateur de la situation propre des candidats, ces-derniers

devront produire les renseignements et formalités suivants :

- a) **Une lettre de candidature permettant l'identification du candidat** (en la personne de chacune de ses composantes en cas de groupement) ;
- b) **Une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement** ;
- c) **Tout document permettant de justifier de l'habilitation du signataire à engager le candidat, par exemple, l'extrait K-bis et/ou l'attestation d'inscription au Répertoire des Métiers ou autre immatriculation ou agrément** (ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France).
- d) Les déclarations suivantes :
 - **Une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la Commande Publique ;**
 - **Une déclaration sur l'honneur du candidat déclarant qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;**
- e) **Le procès-verbal de la réunion du comité social et économique** consacrée à l'examen du rapport et du programme mentionnés à l'article L. 2312-27 du code du travail. Cette pièce n'est cependant obligatoire que si le comité social et économique précité est mis en place, obligation légale pour les entreprises de plus de 11 salariés, au plus tard au 31 décembre 2019.

Pour présenter leur candidature, **les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Pour les candidats constitués en groupement, il est précisé qu'à l'exception de la lettre de candidature et de ceux précédés du mot « éventuellement », les documents demandés ci-dessus devront être produit par chacun des membres du groupement.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

4.3.2. Capacité des candidats

4.3.2.1. Généralités

Il est précisé que l'appréciation de la capacité des candidats est globale. Pour les candidats constitués en groupement, il n'est donc pas exigé que chaque membre du groupement dispose de la totalité des capacités requises pour l'exécution du marché.

Il est également rappelé que le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui, mais à la condition d'apporter la preuve qu'il disposera de ces capacités pour l'exécution du marché.

Pour justifier des capacités économique, financière, techniques et professionnelles d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui sont exigés de lui par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

4.3.2.2. Capacité économique et financière

Seules seront retenues les candidatures des opérateurs dont la capacité économique et financière n'apparaîtra

pas comme étant manifestement insuffisante au regard des prestations prévues au marché.

Afin de permettre l'évaluation par le pouvoir adjudicateur de la capacité économique et financière des candidats, ces-derniers devront produire les renseignements et formalités suivants :

- a) **Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat portant sur les trois derniers exercices disponibles** (si possible en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique) ou tout autre justificatif permettant de prouver la capacité financière du candidat à exécuter le marché à intervenir ;
- b) **La preuve d'une assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité.**

4.3.2.3. Capacités techniques et professionnelles

Seules seront retenues les candidatures des opérateurs dont les capacités techniques et professionnelles n'apparaîtront pas comme étant manifestement insuffisantes au regard des prestations prévues au marché.

Afin de permettre l'évaluation par le pouvoir adjudicateur de leurs capacités techniques et professionnelles, les candidats devront produire les renseignements et formalités suivants :

- **Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années et l'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public ;**
- **Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;**
- **Des références et/ou expériences détaillées et vérifiables de prestations exécutées au cours des trois (3) dernières années ou en cours de réalisation ou tous autres justificatifs permettant de prouver la capacité du candidat à exécuter le(s) marché(s) au(x)quel(s) il postule.**

4.4. Contenu des offres

Le soumissionnaire produit un projet de marché comprenant les éléments suivants :

- a) **L'Acte d'Engagement (A.E.)**, cadre ci-joint à compléter par une personne habilitée à engager le candidat ;
- b) **Le bordereau des prix unitaires / le devis quantitatif estimatif** complété ;
- c) **Un mémoire technique** des dispositions qu'il envisage de prendre pour l'exécution du marché, contenant tous ses justificatifs et observations et les éléments permettant de noter l'offre technique du candidat conformément aux critères de jugement des offres indiqués à l'article 6.2 du présent règlement de consultation, en particulier les éléments et précisions sur les points suivants :
 - ❖ **La méthodologie proposée pour la réalisation de l'étude** : état des lieux et recueil des données, campagnes de mesures, investigations complémentaires et réalisation du schéma directeur ;
 - ❖ **Les moyens humains dédiés à l'exécution du marché : le personnel affecté à l'étude, ses qualifications et formations, ses expériences, ses références ;**

- ❖ **Les moyens matériels dédiés à l'exécution du marché : les outils de prélèvements et de mesures, les acquisitions de données, les moyens analytiques, les outils informatiques**
- ❖ **Son organisation générale pour l'exécution des prestations** : la cohérence du planning, des exemples de livrables, les dispositions prises pour garantir la fluidité des relations avec la CCDSV.
- ❖ **Les dispositions prises par le soumissionnaire pour garantir la sécurité de son personnel et des tiers et l'hygiène lors des interventions sur les réseaux et les mesures proposées pour limiter l'impact environnemental des prestations.** Dans ce cadre, le soumissionnaire produit a minima les éléments suivants : la liste des Equipements de Protection Individuelle (EPI), une copie du certificat de bon fonctionnement du détecteur de gaz (H2S, O2, explosivité), l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) pour tous les salariés prévus pour intervenir directement à proximité des réseaux dans le cadre de cette étude, le Certificat d'Aptitude au Travail en Espace Confiné (CATEC) pour toutes les personnes qui pourront être impliquées à quelque degré que ce soit dans le travail en espace confiné dans le cadre de cette étude.

La signature a minima de l'acte d'engagement du marché est exigée.

Les candidats sont informés que le mémoire technique qui est destiné à être contractualisé par son annexion au C.C.T.P. est un document indispensable à l'appréciation de l'offre. Par conséquent, sa non-production aura pour conséquence de rendre l'offre irrégulière.

Il est également précisé que tous les documents contenus dans les plis qui seront ouverts seront conservés dans les archives du pouvoir adjudicateur.

.....

Dans une logique de protection de la vie privée et en application du règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), il est demandé aux candidats de ne pas communiquer de données à caractère personnel notamment concernant leurs employés, à moins que ces dernières ne soient nécessaires à l'analyse des dossiers de candidature et d'offre par le pouvoir adjudicateur.

4.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent-vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 5. Ouverture des plis – Examen et sélection des candidatures

5.1. Ouverture des plis

Seuls pourront être ouverts les plis qui auront été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de remise des plis telles que précisées en page de garde du présent règlement de la consultation.

Conformément à l'article R. 2151-6 du code de la commande publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

5.2. Examen et sélection des candidatures

S'il apparaît que l'aptitude d'un candidat à exercer l'activité professionnelle, ou que ses capacités économique, financière, techniques et professionnelles sont manifestement incompatibles avec l'exécution du marché, le

pouvoir adjudicateur pourra écarter ce candidat à tout moment de la procédure, et au plus tard avant l'attribution du marché.

En outre, les candidatures :

- qui ne comportent pas tous les justificatifs (non précédés du mot « éventuellement ») énoncés à l'article 6.1 ci-avant ;
- qui ne sont pas rédigées en langue française ou, s'il y a lieu, non accompagnées d'une traduction en langue française certifiée ;

ne seront pas admises.

Toutefois, si les pièces réclamées sont absentes ou incomplètes, mais à la seule condition que le représentant légal du pouvoir adjudicateur le décide, tous les candidats concernés pourront être invités à produire ou compléter ces pièces dans un délai identique fixé par le représentant légal du pouvoir adjudicateur et qui ne saurait être supérieur à cinq (5) jours.

Conformément à la faculté qui lui est laissée à l'article R. 2144-3 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, le pouvoir adjudicateur n'invite que le seul attributaire pressenti à compléter sa candidature. Si l'attributaire pressenti ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, moyens de preuve, compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est éliminée, et le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Les candidatures relevant d'une des interdictions de soumissionner facultatives figurant aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la Commande Publique pourront être éliminées.

Article 6. Examen, jugement et classement des offres

6.1. Examen des offres

Après compléments et régularisations éventuellement demandés, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées étant précisé qu'est :

- inappropriée, une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation.
- irrégulière, une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.
- inacceptable, une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Conformément à la faculté laissée à l'article R. 2152-2 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à la régularisation des offres à la condition que celles-ci ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ou inacceptables pourra intervenir dans le cadre d'une négociation dans l'hypothèse où le pouvoir adjudicateur entendrait faire usage de sa faculté de négocier.

La régularisation des offres irrégulières est également susceptible d'intervenir hors négociation. Le cas échéant, tous les candidats concernés seront alors invités à régulariser leur offre dans un délai identique fixé par le représentant légal du pouvoir adjudicateur et qui ne saurait être supérieur à cinq (5) jours.

La régularisation éventuelle des offres ne pourra cependant avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de ces dernières.

Après complément et / ou régularisations éventuelles, les offres restant inappropriées, irrégulières ou

inacceptables sont éliminées.

6.2. Jugement des offres

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du Code de la commande publique au moyen des critères indiqués ci-après :

6.2.1. LE PRIX noté sur 40

<p>L'analyse s'effectue sur la base du montant indiqué à l'article 6 de l'acte d'engagement (AE) en euros T.T.C.</p> <p>Pour chaque soumissionnaire, la note attribuée, arrondie au centième près, est obtenue à partir de la formule suivante :</p> $P = (1 - 1.5 (1 - \text{Prix le plus faible} / \text{Prix analysé})) \times 40$ <p>Lorsque le résultat obtenu est négatif, la note attribuée est zéro (0) :</p> <p style="text-align: center;">Si P < 0 alors P = 0</p>	40 points
---	-----------

6.2.2. LA VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE notée sur 60

Sous-critère n°1 – La méthodologie proposée pour la réalisation de l'étude : état des lieux et recueil des données, campagnes de mesures, investigations complémentaires et réalisation du schéma directeur	15 points
Sous-critère n°2 – Les moyens humains dédiés à l'exécution du marché : personnel affecté à l'étude, qualifications et formations, expériences, références	15 points
Sous-critère n°3 – Les moyens matériels dédiés à l'exécution du marché : outils de prélèvements et de mesures, acquisitions de données, moyens analytiques, outils informatiques	10 points
Sous-critère n°4 – L'organisation générale du soumissionnaire pour l'exécution des prestations : la cohérence du planning, la qualité des livrables évaluée sur la base des exemples produits dans l'offre, les dispositions prises pour garantir la fluidité des relations avec la CCDSV	10 points
Sous-critère n°5 – Les dispositions prises par le soumissionnaire pour garantir la sécurité de son personnel et des tiers et l'hygiène lors des interventions sur les réseaux et les mesures proposées pour limiter l'impact environnemental des prestations	10 points

La note du critère « VALEUR TECHNIQUE DE L'offre » est obtenue suite à l'addition de tous les sous-critères (**Sous-critère n°1 + Sous-critère n°2 + Sous-critère n°3 + Sous-critère n°4 + Sous-critère n°5**).

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail quantitatif estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail quantitatif estimatif qui sera pris en considération.

6.3. Classement des offres

Les offres feront l'objet d'un classement en fonction de la note finale N obtenue par chaque candidat sur 100 = critère « prix » + critère « qualité de l'offre ».

Les offres sont classées par ordre décroissant en fonction de la note totale obtenue sur 100 et c'est l'offre la mieux classée (celle qui obtient la note la plus élevée) et donc économiquement la plus avantageuse, qui est retenue.

En cas d'égalité, les candidats seront départagés selon le classement au sein du critère le plus élevé et au besoin des critères suivants (par ordre décroissant).

Il est toutefois précisé que si le candidat, dont l'offre est ainsi retenue, ne peut pas produire les documents, attestations et certificats visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la Commande Publique, son offre sera rejetée et le représentant légal du pouvoir adjudicateur présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

6.4. Précisions lors de l'analyse des offres

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux soumissionnaires d'apporter des précisions concernant leur offre lors de l'analyse de celles-ci, en cas d'ambiguïté ou d'incohérences.

Cette demande de précision ne peut conduire les soumissionnaires à apporter des éléments complémentaires substantiels ni à modifier leur offre.

Article 7. Négociations

Après examen des offres selon la méthode exposée ci-dessus, le représentant légal du pouvoir adjudicateur peut négocier librement avec les trois offres les mieux classées.

La négociation pourra se faire par écrit via le profil acheteur.

Les offres après négociation seront analysées et classées selon les critères et leur pondération définis ci-dessus.

L'acheteur se réserve également le droit d'attribuer le marché sans négociation.

Article 8. Déclaration sans suite

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de déclarer à tout moment, tout ou partie de la procédure, sans suite. Les candidats en seront informés.

Article 9. Correspondance

Tous les échanges à intervenir entre le pouvoir adjudicateur et les candidats ou soumissionnaires au cours de la consultation s'effectuent exclusivement via la plateforme de dématérialisation : <https://marchespublics.ain.fr>

Article 10. Renseignements complémentaires

Les candidats peuvent poser des questions à l'acheteur, au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres de manière électronique, exclusivement via la plateforme de dématérialisation : <https://marchespublics.ain.fr>.

Article 11. Modification du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. L'envoi des modifications aux candidats interviendra minimum six (6) jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si une modification du dossier de consultation des entreprises devait intervenir dans les six (6) jours précédant la date de remise des plis, cette dernière serait repoussée d'au minimum six (6) jours.

En procédure ouverte, l'acheteur n'est en mesure de transmettre les renseignements complémentaires et informations de modification de la consultation aux opérateurs économiques ayant téléchargé le DCE qu'à la condition que ceux-ci soient identifiés sur la plateforme de dématérialisation lors du téléchargement du DCE.

Article 12. Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Lyon
184 rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, après la signature du contrat
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Palais des Juridictions administratives
184 rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03